

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- 189

Objet : Cahier de prescription de sécurité – camping « CAP SOLEIL »

Date de publication :

20 AOUT 2026

Date de transmission
à la Préfecture :

20 AOUT 2026

Date de
notification :

20 AOUT 2026

Signature :

14 AOUT 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 AOUT 2026**

Publié le : **20 AOUT 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025.09.DS.0584 du 17 septembre 2025 relatif à la réglementation portant sur la sécurité des terrains de campings ou autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique ;

VU les articles L.443-2 et R.443-2 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles R.125-15 à R.125-22 du Code de l'environnement modifiés par décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 3 avril 2014 ;

VU l'avis de la Sous-commission départementale de sécurité des établissements de plein air du 7 juillet 2026 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le cahier de prescriptions de sécurité, destiné à l'exploitant du camping « CAP SOLEIL » soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce cahier est notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUBET, domicilié chemin de la Grande Cosse à Vias (34450), gestionnaire du camping « CAP SOLEIL » situé à Vias.

ARTICLE 3 : Le gestionnaire doit transmettre à Monsieur le Maire, avant le 30 juin de chaque année, un compte rendu de l'exercice d'évacuation préventive organisé en lien avec les dispositions prises dans le cahier de prescriptions.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Pierre GOUBET assurera la diffusion de ces mesures d'information auprès des campeurs et vérifiera régulièrement le fonctionnement des dispositifs d'alerte, d'alarme et d'évacuation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie ou le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le **14 AOUT 2026**

M. Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias

